



## Demande de cotisations AVS/AI/APG/AC sur un salaire minime

[Imprimer](#) [Réinitialiser](#)

(Formulaire à envoyer par voie de service)

### Salaire de minime importance (art. 34d RAVS)

En vertu de l'article 34d du Règlement sur l'AVS, les salaires ne dépassant pas 2 300 francs par an et par employeur (« salaires de minime importance ») sont exonérés des cotisations AVS/AI/APG/AC. Cela signifie que ces salaires ne sont soumis à aucun prélèvement de cotisations de l'employé et qu'aucune cotisation de l'employeur n'est versée à la caisse de compensation.

La personne salariée peut néanmoins exiger de l'employeur qu'il déduise même d'un salaire minime les cotisations AVS/AI/APG/AC pour l'année en cours et qu'il les verse à la caisse de compensation avec les cotisations de l'employeur. Si la personne salariée a opté pour le paiement des cotisations, celles-ci ne peuvent plus être remboursées par la suite.

Des informations complémentaires sur les cotisations AVS/AI/APG/AC sont disponibles sur internet à l'adresse <https://www.ahv-iv.ch/fr/Mémentos-Formulaires/Mémentos/Cotisations-AVS-AI-APG-AC>.

### Demande de cotisations AVS/AI/APG/AC sur un salaire minime

Par ma signature ci-dessous, je demande que, malgré un salaire de minime importance, les cotisations de l'employé AVS/AI/APG/AC me soient prélevées lors d'un prochain paiement des salaires, avec effet rétroactif pour l'année mentionnée, et soient versées à la caisse de compensation avec les cotisations de l'employeur. J'ai connaissance du fait que je ne pourrai plus demander après coup le remboursement de ces cotisations. La présente demande doit être renouvelée chaque année.

Demande concernant l'année

Numéro personnel

Nom, prénom

Adresse

Téléphone

Employeur

Lieu, date

Signature

Eingang Personalamt	Indexierungsangaben				Visum/Datum
	Dok.-Art	Div. Th. Pers.hon.	ANR	.....	IKS .....
	Dok.-Typ	Div. Honorierung	Gültigkeitsdatum	.....	
Datum .....	Schutzlevel	Gehaltsdokumente	Visum/Datum	.....	Kopie an .....